

## **Rapport sur les éléments de preuve recueillis lors de l'enquête de sauvegarde au profit du secteur de l'industrie des fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas**

Les services compétents du Ministère du Commerce et du Développement des Exportations ont été chargés de la requête émise par la société "MAKLADA-SA", représentant la branche de production nationale des fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas, relative à la demande de prise de mesures de sauvegarde au profit dudit secteur, et ce conformément aux dispositions de la loi n°98-106 du 18 décembre 1998 relative aux mesures de sauvegarde à l'importation et notamment son article 3.

Suite à l'examen préliminaire réalisé à cet effet, il a été prouvé l'existence des éléments de preuve suffisants, indiquant des dommages causés à l'industrie nationale représentée par la société requérante « MAKLADA SA ».

Compte tenu de la coïncidence des dommages causés à l'entreprise avec l'enregistrement des importations massives des fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas au cours des dernières années, une enquête de sauvegarde a été ouverte au profit du secteur concerné, et ce par avis du ministre du commerce et du développement des exportations publiée au Journal Officiel n° 80 du 19 juillet 2022.

Par ledit avis, il a été accordé aux parties souhaitant participer à l'enquête un délai pour communiquer leurs points de vue ainsi que toutes informations qu'elles jugent utiles au bon déroulement de l'enquête.

L'enquête a été menée par une équipe d'enquêteurs de la direction générale du commerce extérieur du ministère du commerce et du développement des exportations.

L'équipe d'enquêteurs a reçu les observations des parties souhaitant participer à l'enquête à savoir la commission européenne, l'Espagne, la Turquie et le Mexique.

Sur la base des données collectées au cours de la période d'enquête et en tenant compte des observations des parties participant à l'enquête, un rapport final de l'enquête a été préparé dont l'objet est la détermination de la présence des conditions nécessaires pour l'institution des mesures de sauvegarde au profit du secteur du fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas.

### **(1) Détermination de la branche de production nationale :**

Dans le cadre de cette enquête, la branche de production nationale produisant les fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas, est représentée par la société « MAKLADA SA » comme seul fabricant local de ce produit. La société susmentionnée a déposé une requête conformément aux dispositions de la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998 relative aux mesures de sauvegarde à l'importation, selon laquelle elle demande au ministre chargé du commerce d'ouvrir une enquête dans le domaine des mesures de sauvegarde à l'importation.

### **(2) Produits concernés par l'enquête et produits similaires fabriqués localement :**

Les produits concernés par l'enquête sont les fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas relevant des positions tarifaires suivantes :

- 72171050002 : Fils de fer ou d'acier autres qu'alliés entrant dans la fabrication de vis pour meubles, d'une teneur moyenne en carbone comprise entre 0,25 % et 0,6 %, non revêtus.
- 72171090100 : Fils de fer ou d'acier autres qu'alliés entrant dans la fabrication de vis pour meubles, d'une teneur moyenne en carbone supérieure à 0,6%, non revêtus.

### **(3) Importation massive du produit objet de l'enquête :**

En se référant aux données statistiques sur les importations du produit soumis à l'enquête, l'équipe d'enquête est parvenue aux résultats suivants :

- Le volume des importations du produit soumis à l'enquête est passé de 1 274 tonnes en 2017 à environ 4 728 tonnes en 2021, soit une augmentation de 271 % au cours de la période d'enquête.
- La part de marché du produit importé a passé de 27,5% en 2017 à 64% en 2022.

#### **(4) Evolution imprévue des circonstances des importations :**

Afin d'appliquer des mesures de sauvegarde à l'importation, l'augmentation des importations du produit soumis à l'enquête doit résulter de circonstances imprévues.

L'autorité chargée de l'enquête a conclu que l'augmentation du volume des importations de fils en fer ou en acier non alliés utilisés pour la fabrication des ressorts d'ameublement et de matelas était le résultat de circonstances imprévues suite à la combinaison de plusieurs facteurs.

Le plus important de ces facteurs est le développement sans précédent des capacités de production de fer et d'acier dans le monde, qui s'est poursuivi malgré les nombreuses mesures protectionnistes adoptées par la plupart des pays. Ce développement de la production mondiale de ces matériaux est principalement dû aux mesures de soutien gouvernementales qui ont contribué à réduire les coûts de production et à encourager les investissements dans ce domaine, ce qui a conduit à une augmentation des capacités de production excédentaires dans le monde. ce constat est confirmé par de nombreux rapports pertinents.

Le développement de la production mondiale de produits sidérurgiques et la croissance inattendue des capacités de production excédentaires ont incité les producteurs de ces matériaux à rechercher d'autres marchés pour leurs produits après avoir approvisionné le marché local avec ses besoins, ce qui a entraîné une augmentation du volume des importations sur les marchés d'exportation et une intensification de la concurrence dans ce secteur.

#### **(5) Preuve du dommage causé à l'industrie nationale représentée par l'entreprise requérante :**

En étudiant les différents indicateurs de la branche de production nationale du produit objet de l'enquête, l'équipe d'enquêteurs est parvenue aux résultats suivants :

- La production de l'entreprise requérante du produit en question a augmenté de 26,3% entre 2017 et 2021, principalement en raison de l'amélioration des performances à l'exportation de l'entreprise.

- Une diminution du volume des ventes de la société requérante sur le marché local d'environ 760 tonnes entre 2017 et 2021,

- Les pertes de l'entreprise au cours des dernières années ont atteint leur maximum en 2020, où elles se sont élevées à 1,1 million de dinars,

- La part du produit fabriqué localement dans le marché local a diminué ces dernières années d'environ 37% entre 2017 et 2021,

- L'incapacité de l'entreprise requérante à augmenter sa productivité, la part exploitée de la capacité théorique de production n'ayant pas dépassé 58% en 2021,

- Une augmentation du stock de fils de fer ou d'acier non alliés de l'entreprise requérante de plus de 200% entre 2020 et 2021,

- Une baisse des effectifs employés directement et indirectement par l'entreprise requérante de 47,74% entre 2018 et 2021.

#### **(6) Lien de causalité entre les importations massives et le dommage causé à l'industrie nationale :**

L'équipe d'enquête a confirmé qu'il n'y a pas de raisons ni de facteurs autres que les importations massives qui ont contribué au dommage causé à l'industrie nationale, celle-ci fabrique des produits de meilleure qualité que la plupart des produits similaires importés, ce qui explique l'amélioration de la performance à l'exportation de l'entreprise requérante au cours de ces dernières années, contrairement à la baisse des ventes sur le marché local en raison des importations massives des produits similaires à ceux fabriqués localement.

#### **(7) Propositions de l'autorité d'enquête concernant le sort de l'enquête :**

L'équipe d'enquête a proposé d'adopter une mesure de sauvegarde à l'importation au profit du secteur affecté par les importations massives du produit soumis à l'enquête, consistant à instituer des restrictions quantitatives sur les importations dudit produit pour une période de 3 ans afin de permettre à l'industrie nationale de procéder aux ajustements nécessaires pour accroître sa compétitivité.

Les résultats de l'enquête ont été présentés, le 23 juin 2023, au Conseil National du Commerce Extérieur qui a entériné la mesure proposée.